

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-048

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de la ville de Delle pour l'aménagement d'une piste cyclable rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 017 du 31 octobre 2023 du Conseil Départemental du 90 ;
- Vu la demande d'arrêté de la SAS BEI FC – 13, avenue du Capitaine de la Laurencie – 90000 BELFORT, mandatée par la société Colas France pour réaliser des carottages de chaussée au niveau de la rue de la 1^{ère} Armée Française et de la rue Jules Massenet à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la SAS BEI FC ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de carottage sont réalisés sur la période du 26 au 28 février 2024. L'ensemble des restrictions de circulation suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation est réglementée comme suit :

- La circulation des usagers rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463), sur le tronçon compris entre la rue Jules Massenet et le pont sur la rivière Allaine, se fait par demi-chaussée avec un alternat manuel.
- La circulation des usagers rue Jules Massenet, sur le tronçon compris entre la rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) et la rue Claude Debussy se fait sur chaussée réduite. La circulation sur l'îlot central (marquage au sol) est autorisée le temps des travaux.

La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la SAS BEI FC chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Colas France ;
- Monsieur le Directeur de la SAS BEI FC.

A Delle, le 19 février 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Par délégation du Maire,
Robert NATALE
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/02/2024
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.